



## Ordonnance de télécom CRTC 2021-406

Version PDF

Ottawa, le 10 décembre 2021

### Norouestel Inc. – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

| Demandeur       | Avis de modification tarifaire et<br>description                                                                                          | Date de la<br>demande | Date d'entrée<br>en vigueur |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Norouestel Inc. | AMT 1145<br>Tarif des services spéciaux –<br>Modifications au montage spécial no 7<br>du Service de réseau étendu Ethernet de<br>couche 2 | 22 novembre 2021      | 10 décembre<br>2021         |

2. L'approbation provisoire de la présente demande est conforme aux Instructions de 2006 et de 2019<sup>1</sup> parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment sa décision finale peut promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006, et Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019